



Direction départementale des territoires du CHER  
SEADR  
Bureau agro-environnemental et développement rural  
6 place de la pyrotechnie  
CS20001  
18019 BOURGES CEDEX

## NOTICE D'INFORMATION

TERRITOIRE «COTEAUX, BOIS ET MARAIS CALCAIRES DE LA CHAMPAGNE BERRICHONNE»

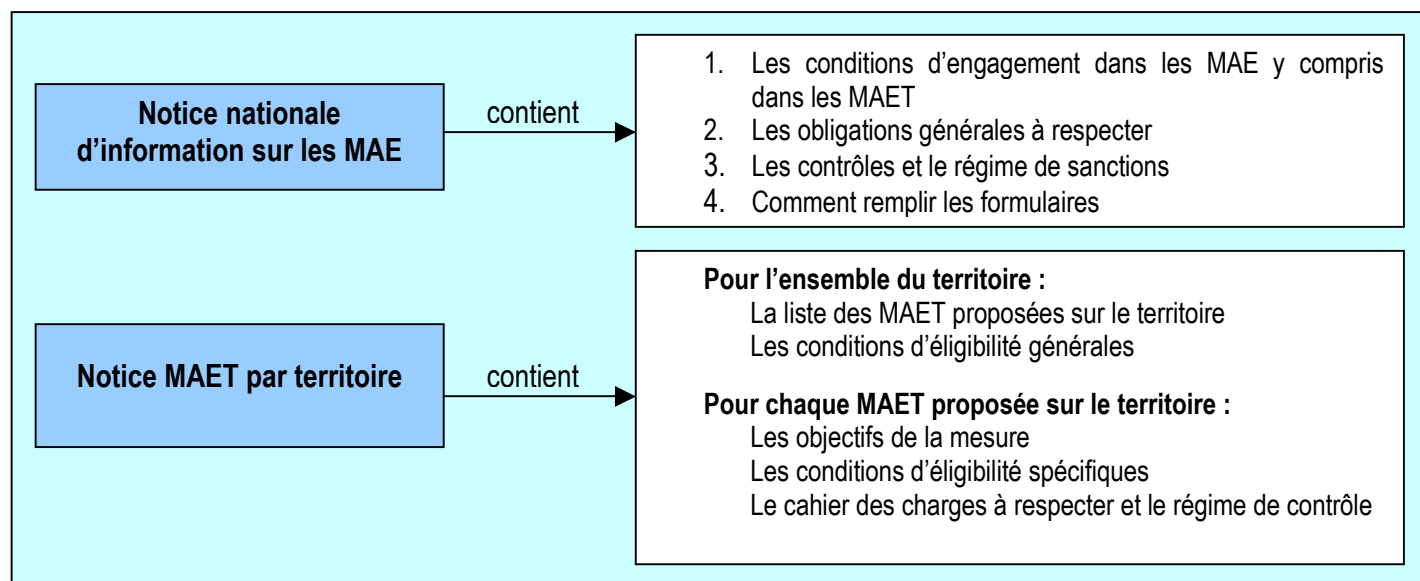
Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)  
CAMPAGNE 2010

Accueil du public du lundi au vendredi de «9h à 18h»

Correspondant MAET Chambre d'agriculture du Cher, Jean-François MORIN, tél : 02-48-61-59-88  
DDT : Evelyne GUICHETEAU, tel : 02 34 34 61 70

Fax : 0 34 34 63 00

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire «coteaux, bois et marais calcaires de la champagne berrichonne». Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDT).

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

## 1. Périmètre du territoire «coteaux, bois et marais calcaires de la champagne berrichonne» retenu

---

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3)

*CARTOGRAPHIE (contacter l'animateur du site Natura 2000 ou le service environnement de la DDEA)*

## 2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

---

Le territoire a une surface de 5009 hectares et comprend des milieux humides et secs pouvant être répartis sur plusieurs zones : des milieux en relation avec la dynamique fluviale du Cher, des coteaux et boisements thermophiles, des milieux marécageux et des landes. Ce territoire est représenté par un certain nombre d'habitats naturels dont 18 sont inscrits à l'annexe I de la directive Habitats. Parmi ceux-ci, 6 d'entre-eux sont caractérisés comme étant prioritaires en ce qui concerne leur restauration et leur gestion.

De plus, ces milieux particuliers sont riches en faune ; 14 espèces animales d'intérêt européen inscrites aux annexes II et IV de la directive Habitats sont présentes.

**Le maintien de ces habitats dans le site Natura 2000 passe par le maintien ou l'amélioration de la gestion actuelle ainsi que par les actions de restauration des milieux.**

## 3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

---

*Regrouper les mesures proposées par type de couvert et/ou par habitat*

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
surfaces en herbe	CE_18CH_PFI	Entretien des prairies par fauche, avec retard de fauche	25 % MAP 75 % FEADER
surfaces en herbe	CE_18CH_PAT	Entretien des prairies par le pâturage, avec retard de pâturage au 1er avril	25 % MAP 75 % FEADER
cultures	CE_18CH_CO1	Conversion des cultures en prairies mixtes	25 % MAP 75 % FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice « territoire «coteaux, bois et marais calcaires de la champagne berrichonne» ».

## 4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

---

### 4.1 Le montant de votre demande d'engagement pour ce territoire dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher fixé pour le territoire.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 100 €, correspondant au montant plancher fixé pour ce territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDT pour connaître le montant plancher retenu pour votre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

#### 4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé pour le territoire.

Les versements peuvent être plafonnés à 30 000€/an par exploitation en fonction du caractère prioritaire des mesures.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

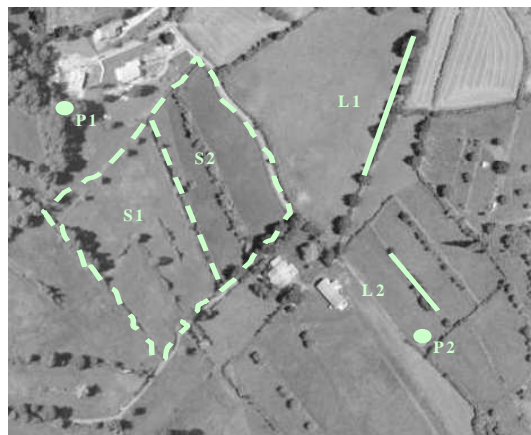
### 5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire «coteaux, bois et marais calcaires de la champagne berrichonne».

Pour vous engager en 2010 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT/DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 17 mai 2010.

#### 5.1 Le registre parcellaire graphique

##### Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT/DDTM, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



**Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires sont proposées sur le territoire (mesure construite sur l'un des engagements unitaires LINEA01, 03, 05 ou 06) :**

Si vous souscrivez une des mesures « nom et/ou codes des mesures linéaires », vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments linéaires (**préciser le cas échéant haies, ripisylves, talus ou fossés**) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées linéaires. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « L999 », c'est-à-dire un L suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

**Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels sont proposées sur le territoire (mesure construite sur l'un des engagements unitaires LINEA02 ou 07) :**

Si vous souscrivez une des mesures « nom et/ou codes des mesures ponctuelles », vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments ponctuels (**préciser le cas échéant mares ou arbres isolés**) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées ponctuelles. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « P999 », c'est-à-dire un P suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : P1, P2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

## 5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :  
 S1, S2, S3 (si surfaces)  
 ou L1, L2, L3 (si linéaires)  
 ou P1, P2, P3 (si ponctuels)

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfacique, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel

## 5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

→ Vous devez indiquer, à la rubrique « Mesures agroenvironnementales demandées », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces (remplacez par « quantités » dans le cas où des mesures proposées portent sur des linéaires et/ou des ponctuels) que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

→ Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement intervient et/ou pour toute mesure comprenant l'engagement Ferti01 : Enfin, vous devez remplir le **formulaire « déclaration des effectifs animaux »** sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.